



Période d'adaptation

L'accueil individualisé au sein de la structure permet d'être attentif à chaque enfant dans le respect de sa personnalité et de son rythme.

Chaque famille est reçue dans un premier lieu par le référent technique afin d'échanger sur les règles de fonctionnement et sur le projet pédagogique de la structure. Ce rendez-vous est suivi d'une visite des locaux et d'une présentation de l'équipe.

Une période d'adaptation sera organisée sur une semaine avec les familles et dans le respect de l'état émotionnel de chaque enfant et de ses parents. Cette période d'adaptation et de rencontre est nécessaire et fortement conseillée tant pour l'enfant que pour ses parents. Se séparer sereinement et se familiariser avec de nouveaux espaces, de nouvelles personnes, une nouvelle organisation prend du temps.

La période d'adaptation est une intégration progressive de votre enfant au sein de la collectivité. Chaque jour il va franchir avec vous une étape d'adaptation.

Cependant, pour le bien être de l'enfant, si cela est nécessaire, nous pouvons vous proposer de prolonger la période d'adaptation par des horaires aménagés.

Dans la mesure du possible, dans le cas d'un accueil d'urgence, les familles et le référent technique devront organiser une période d'adaptation, même d'une durée restreinte.

Il est proposé aux parents la démarche suivante pour un accueil régulier :



JOUR	HORAIRES	DEROULEMENT
1^{er} jour	1h à fixer ensemble	Avec la présence du père ou de la mère (ou les deux). Une professionnelle vous présente les locaux de la structure et vous invite à échanger sur les habitudes de votre enfant, vos questionnements. Pensez à amener ses objets personnels (doudou, tétine...) afin qu'il puisse retrouver des repères de sécurité affective et physique dès le 2 ^{ème} jour.
2^{ème} jour	1h30 - 2h avec une petite séparation avec le ou les parents	Avec votre enfant vous découvrez le milieu dans lequel il va être accueilli. Durant l'adaptation vous êtes libre d'aller au rythme de votre enfant. Sont à votre disposition les jouets, la salle de change... Afin de mieux vivre cette « séparation », il nous semble important que vous partiez lorsque vous avez annoncé votre départ. Prenez votre temps pour amener votre enfant dans la section. A votre retour, une professionnelle vous fait les transmissions sur le déroulement des heures en votre absence.
3^{ème} jour	½ journée avec le repas	Votre enfant passe un temps plus long à la crèche avec un temps de séparation plus important avec le parent durant cette demi-journée. Durant ce temps, il poursuit sa familiarisation avec la collectivité en participant aux activités de son groupe. A votre retour, une professionnelle vous fait les transmissions sur le déroulement des heures en votre absence.



4^{ème} jour	½ journée avec le repas et la sieste	Votre enfant retrouve les moments qu'il a déjà vécu à la crèche : les activités, les changes, le repas. A votre retour, une professionnelle vous fait les transmissions sur le déroulement des heures en votre absence.
5^{ème} jour	Une journée complète selon les heures prévues au contrat des familles	Votre enfant effectue sa journée en poursuivant sa découverte de la collectivité. Il peut avoir un comportement inhabituel à la crèche ou à la maison, en réaction à la séparation. Cette période n'est que transitoire et ne doit pas vous inquiéter. Votre enfant effectue une journée complète selon les heures prévues au contrat d'accueil. C'est théoriquement le dernier jour de l'adaptation. Pour certains enfants, avec qui la séparation est plus difficile, il faudra encore quelque temps pour qu'il accepte la crèche et qu'il soit complètement intégré au groupe d'enfant. N'hésitez pas à solliciter les différentes professionnelles de la structure si vous rencontrez des difficultés. Le dialogue est primordial.

Pour un accueil à temps partiel :

- 1^{er} jour : 1 heure avec la présence du père ou de la mère afin d'échanger avec une des professionnelles sur les habitudes de l'enfant.
- 2^{ème} journée : 2h avec une petite séparation avec le ou les parents.
- 3^{ème} jour : 2h avec une petite séparation.
- 4^{ème} jour : ½ journée.
- 5^{ème} jour : accueil selon l'heure prévue au contrat.